

L'Inspectrice de l'Education Nationale
chargée de la scolarisation des élèves en
maternelle

à

**Inspection de
l'Education Nationale
Circonscription Pré-
élémentaire**

Mesdames les directrices, Messieurs les
directeurs
Mesdames, Messieurs les enseignants
des écoles maternelles du département
de la Haute-Savoie
S/C Mesdames les Inspectrices, Messieurs
les Inspecteurs de l'Education Nationale

Réf MB/N°1/2015-2016
Affaire suivie par
Martine BESSON

Téléphone
04 50 88 45 39
Télécopie
04 50 51 47 36

Mail : ien.mat74@ac-
grenoble.fr

Adresse postale et bureau :
Direction des Services
Départementaux de
l'Education Nationale
Cité administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex

Objet : Note de service des écoles maternelles
Références :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000027677984&dateTexte=&oldAction=rechJO&catégorieLien=id>
- Circulaire 2012-202 du 18-12-2012 Scolarisation des enfants de moins de trois ans
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=66627
- Programme de l'école maternelle BO spécial n° 2 du 26 mars 2015
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86940
- Règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Savoie
http://www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/IMG/pdf_Reglement_EE_EM_publicques_Haute_Savoie_1014_oct_2014.pdf
- documents ressources sur Eduscol
<http://eduscol.education.fr/pid26178/ressources-pour-le-premier-degre.html>
- documents ressources académie de Creteil
<http://www.ia94.ac-creteil.fr/mater/outils/textes.htm>

Cette note de service a pour objet de rappeler les priorités liées à la scolarisation des élèves de maternelle et de donner quelques recommandations d'ordre pédagogique et organisationnel.

1. DES PRIORITES

- une école renouvelée

La loi de refondation de l'École crée un cycle unique pour l'école maternelle et souligne sa place fondamentale comme première étape pour garantir la réussite de tous les élèves au sein d'une école juste pour tous et exigeante pour chacun.

Ce temps de scolarité, bien que non obligatoire, établit les fondements éducatifs et pédagogiques sur lesquels s'appuient et se développent les futurs apprentissages des élèves pour l'ensemble de leur scolarité. La mission principale de l'école maternelle est de donner envie aux enfants d'aller à l'école pour apprendre, affirmer et épanouir leur personnalité.

La nouvelle organisation de la semaine scolaire apporte une régularité plus favorable aux apprentissages, en se fondant sur le respect des rythmes chronobiologiques.

Elle implique ainsi de favoriser une structuration temporelle au travers de l'appropriation de l'emploi du temps des élèves, prenant en compte les besoins physiologiques du jeune enfant, les pratiques pédagogiques efficaces et les articulations avec les temps périscolaires.

L'atteinte de ces objectifs passe par une communication claire et confiante avec les partenaires de l'école pour :

- expliciter ce qui se fait à l'école
- donner à voir les productions diverses (documents papiers, mais aussi photographies et enregistrements)
- donner aux familles les clés de ce que l'on fait à l'école pour que tous les parents deviennent " des parents d'élèves".

- les programmes

Les enseignements de l'école maternelle dorénavant constitués d'un cycle unique sont organisés en cinq domaines d'apprentissage :

- **Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions**
- **Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique**
- **Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques**
- **Construire les premiers outils pour structurer sa pensée**
- **Explorer le monde**

Ces cinq domaines, tous indispensables, maintiennent la priorité affirmée allouée au langage qui s'installe, se nourrit dans le tissage qui s'effectue au travers de toutes les disciplines.

Ils se mettent en place en cette rentrée 2015 concomitamment pour les trois niveaux du cycle ce qui appellera de nécessaires régulations et concertations au sein de chaque équipe pédagogique.

Ils sont refondés sur un équilibre entre approche développementale, centrée sur l'enfant, favorisant les apprentissages adaptatifs incidents d'une part et des interventions plus marquées par des intentions didactiques précises, pour s'attacher à **résoudre la tension entre une école du "laisser grandir" et une école "primarisée" d'autre part.**

Cette école bienveillante ne s'oppose ni à l'autorité, ni à la nécessaire exigence attendue ; elle est en lien avec une évaluation positive.

Il s'agit de faire plus de place à l'initiative des enfants, à leur responsabilisation : "Agir, s'exprimer, comprendre" constitue, à cet effet, un triptyque repris dans l'intitulé des domaines.

Il s'agit de faire évoluer les gestes professionnels, en repensant les modes de pilotage des enseignants.

- l'accueil des moins de trois ans

"Le développement de l'accueil des enfants de moins de trois ans à l'école maternelle est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école. La scolarisation d'un enfant de moins de trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle constitue une toute première étape de son parcours scolaire".

Dans notre département, une impulsion forte est donnée pour augmenter ce taux de scolarisation dans les secteurs les plus fragiles, particulièrement en REP. Des dispositifs d'accueil spécifiques et adaptés à chaque situation sont élaborés localement.

Cette scolarisation passe par une contractualisation avec les municipalités concernées qui sont impliquées activement.

Elle appelle en effet un projet éducatif et pédagogique qui prend en compte l'aménagement de l'espace, la place du jeu dans les apprentissages, les compétences motrices spécifiques et le rôle des acquisitions langagières. La relation de confiance à établir avec les familles au moment de la première séparation lors de la rentrée scolaire est la première clé de la réussite de cette scolarisation.

2. DES RECOMMANDATIONS

Le cadre de mise en oeuvre des programmes et du fonctionnement de chaque école maternelle au service de la réussite des élèves est défini dans le PROJET D'ECOLE. Il prend appui sur des références institutionnelles et sur des réflexions pédagogiques.

- **LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

"Conformément aux dispositions de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle ou une classe enfantine, si sa famille en fait la demande. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers ou de migrants dans les classes maternelles, conformément aux principes rappelés ci-dessus. L'article L. 113-1 du code de l'éducation prévoit la possibilité d'une scolarisation dans les classes enfantines ou les écoles maternelles des enfants dès l'âge de deux ans révolus. Cela peut conduire à un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire en fonction de la date anniversaire de l'enfant, comme le précise la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012.

La scolarisation des enfants de deux ans doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.

Conformément aux dispositions de l'article D. 113-1 du code de l'éducation, en l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine afin de leur permettre d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux prévu à l'article D. 321-2 du code de l'éducation.

Lors de l'inscription de l'élève dans un établissement scolaire, il convient de rappeler à ses parents que celui-ci est tenu d'y être présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les

personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que leur enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur d'école leur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur. Si la situation persiste, le directeur d'école engage un dialogue approfondi avec ceux-ci pour prendre en compte les causes des difficultés qu'ils peuvent rencontrer et les aider à les résoudre. La persistance de ces manquements et le bilan du dialogue conduit avec la famille peuvent l'amener à transmettre une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance, selon les modalités prévues par les protocoles départementaux".

- **L'ORGANISATION DU TEMPS**

Un fonctionnement harmonieux de l'école au service du bien être de l'enfant et de la réussite de l'élève passe par une organisation du temps réfléchie, présentée en premier lieu aux familles et aux autres acteurs de la communauté éducative .

Les ATSEM occupent une place particulièrement importante à l'école maternelle. Elles participent au projet d'école sous la direction du personnel enseignant. Outre la mise en œuvre de conditions matérielles adéquates, elles contribuent à l'entrée dans les apprentissages pour la réussite des élèves. Chaque enseignant s'attachera donc à réguler ce qui est attendu dans le rôle d'aide que revêt la mission de l'ATSEM. Une explicitation claire des missions et du rôle des ATSEM, pour atteindre cet objectif, sera rappelée lors du premier conseil d'école.

a) Les horaires scolaires :

L'accueil des élèves et de leurs parents a lieu pendant les dix minutes précédant l'heure officielle d'entrée. Durant tout le temps scolaire et jusqu'à ce qu'ils soient sous la responsabilité du parent ou d'un tiers désigné par écrit, les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant. La sortie s'effectue à l'heure réglementaire et ne peut en aucun cas avoir lieu avant.

b) L'articulation entre le temps scolaire, la restauration et les moments où l'enfant est pris en charge dans le cadre de la réforme des rythmes est pensée de manière à favoriser le bien-être des enfants et constituer une continuité éducative.

- **LA DIMENSION PEDAGOGIQUE**

L'accueil, les récréations, l'accompagnement des moments de repos, de sieste, d'hygiène sont des temps d'éducation à part entière, en articulation avec l'emploi du temps. Ils sont organisés dans cette perspective par les adultes qui en ont la responsabilité et qui donnent ainsi des repères sécurisants aux jeunes enfants et à leur famille.

- L'emploi du temps

La formalisation de l'emploi du temps est un acte pédagogique majeur et revêt un caractère obligatoire. Il atteste de la conformité aux programmes en vigueur. Il constitue en outre une base de discussion avec les familles et permet de construire les premiers repères temporels et spatiaux. On complétera l'emploi du temps par une frise chronologique enrichie pour les plus jeunes de photographies ou de représentations des élèves en activité.

- L'accueil du matin

Le temps de l'accueil, qui ne saurait excéder 15 minutes, doit être organisé. Cela implique une préparation des activités proposées pendant l'accueil et une évolution de celles-ci tout au long de l'année afin d'accompagner les apprentissages des élèves, en concertation avec l'équipe de cycle. Les traces produites par les élèves pendant ce temps d'accueil peuvent faire l'objet d'une exploitation pédagogique.

- Les récréations

La récréation, d'une durée de 15 à 30 minutes, se situe vers le milieu de la demi-journée. Des récréations s'achevant une demi-heure, voire un quart d'heure avant la sortie ne sont pas adaptées aux rythmes de l'enfant. C'est la raison pour laquelle on veillera à maintenir une durée d'une heure entre le retour de récréation et la sortie.

On pourra proposer des récréations courtes, séparée pour les « petits » en début d'année, voire différées, afin de leur permettre une appropriation de l'espace de la cour dans de bonnes conditions avec leur enseignant (e) et leur ATSEM.

- La sieste

Il convient d'éviter de proposer à tous des siestes ou des temps de repos systématiques, surtout si la durée est la même pour toute la classe, toute l'année de PS. Il n'est pas envisageable que les MS et les GS bénéficient d'une sieste organisée.

Les pratiques qui consistent à allonger les élèves sur des couchages improvisés dans la classe sont contraires aux normes d'hygiène et de respect de l'intégrité de l'enfant.

Le temps de sieste doit être modulé en fonction des besoins des élèves et de l'avancée dans l'année. Un cycle de sommeil dure 1h 30 en moyenne. Un enfant qui ne dort pas au bout de 20 minutes doit pouvoir se lever et regagner sa classe. De même, des enfants qui n'ont plus envie de dormir ne devraient pas être obligés de se reposer dans un lieu et dans une posture qui ne leur conviennent plus.

- L'apprentissage des règles d'hygiène

Cette problématique de l'hygiène doit faire l'objet d'une réflexion de l'équipe en conseil des maîtres car sa mise en œuvre est spécifique à chaque école en fonction des locaux (configuration et type de sanitaires) et du choix de répartition des classes en cycle.

On proscrit le plus possible les passages collectifs aux toilettes, type « petits trains ». En effet, cette pratique s'appuie souvent sur l'argument selon lequel l'élève ne connaît pas bien l'école. Or, la découverte de l'école, de ses classes, couloirs, lieux d'hygiène est le premier travail pour un pédagogue soucieux de scolariser les enfants dans un lieu qu'ils auront exploré pour mieux s'y repérer.

L'aide des parents le matin au moment de l'accueil peut, le cas échéant, une manière de faire le lien entre les pratiques familiales et celles de l'école.

• **L'EVALUATION**

Cet aspect central de l'enseignement fera vraisemblablement l'objet de la publication de textes réglementaires au cours de l'année. Deux directions sont pointées, complémentaires, et qui renvoient à d'autres pratiques que la déclinaison de séances et de fiches :

- **l'élaboration d'un carnet de suivi tout au long de la scolarité**, s'attachant au cheminement ordinaire de l'élève. Il s'agit d'éviter de réduire l'enfant à sa seule adaptation scolaire mais aussi de rendre compte de son développement. Il sera à viser deux fois par an.

- **un outil de fin de GS** : il pointe ce que l'enfant a acquis en fin de cycle 1; il fait état des compétences centrales, dont les psycho-sociales. Il est transmis au CP.

3. LA QUESTION DE LA FORMATION

La mise en oeuvre des nouveaux programmes de maternelle implique une évolution des pratiques et gestes professionnels et se doit de passer par un accompagnement sous différentes formes

- au niveau national par la mise à disposition de ressources qui seront mises prochainement à disposition sur le site Eduscol. Six thématiques ont été retenues :

- 1 Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions
- 2 Le graphisme et l'écriture
- 3 Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique
- 4 Explorer le monde
- 5 La scolarisation des moins de trois ans
- 6 Apprendre et jouer

Chaque domaine se décline selon trois entrées : aspects scientifiques, accompagnement didactique, accompagnement pédagogique.

- au niveau départemental, le plan départemental de formation propose un module hybride de trois heures pour l'accompagnement des nouveaux programmes de maternelle pour chaque enseignant.

- au niveau de la circonscription, avec les dispositifs spécifiques mises en place par les équipes de circonscription,

- au niveau des évaluations d'école et du regard porté conjointement sur les pratiques collectives pour l'actualisation des projets d'école

- au niveau des inspections individuelles dans lesquelles une focale sera portée sur cette mise en oeuvre,

- au niveau de la spécialisation des formateurs, une option maternelle a été validée pour le CAFIPEMF, qui sans renoncer à la polyvalence de l'enseignement dans la premier degré réaffirme la nécessaire expertise à avoir en maternelle.

Le groupe départemental Ecole maternelle s'attachera également tout au long de l'année à vous proposer des productions, des pistes et des outils concrets pour vous aider à cette mise en oeuvre.

<http://www.ac-grenoble.fr/ecole/74/maternelle74/>

Je souhaite à chacun d'entre vous une année pleine d'enthousiasme pour ce nouveau défi en fixant la place et le rôle de l'école maternelle dans la construction d'une école plus juste et plus efficace dans un parcours de réussite pour tous.



Martine BESSON